



UN MÉTIER DE SPÉCIALISTE EN DOUANE PILOTE D'AVION ET PILOTE D'HÉLICOPTÈRE

DESCRIPTION DES FONCTIONS

Les pilotes d'avion ou d'hélicoptère relèvent de la branche « surveillance » de la douane (agents en uniforme et soumis à l'obligation du port de l'arme de service).

Les pilotes d'avion ou d'hélicoptère sont affectés sur l'une des 5 bases aériennes regroupées au sein de l'un des trois services garde-côtes des douanes qui dépendent de la direction nationale garde-côtes des douanes. Les trois services gardes-côtes correspondent à trois façades maritimes : Antilles-Guyane, Atlantique-Manche-Mer du Nord et Méditerranée.

La flotte aérienne des douanes françaises est actuellement composée de neuf hélicoptères bimoteurs pour la plupart de type EC 135 et de sept avions biturbines multi-missions de marque Beechcraft.

Les pilotes participent aux missions de surveillance maritime ou terrestre de la douane et des autres services étatiques et européens (dans le cadre des missions Frontex).

Les pilotes de la DGDDI sont amenés à exercer leur activité la nuit, les week-ends et jours fériés. Ils ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans la spécialité pendant une durée minimale de cinq années.

ACTIVITÉS PRINCIPALES DU MÉTIER

Fonction d'encadrement exercée par le commandant de bord : gestion de l'équipage désigné pour la mission, responsabilité du dispositif pour la mission

Surveillance du trafic maritime dans les eaux territoriales françaises et participation à l'action de l'Etat en mer (immigration, sauvegarde de la vie humaine, lutte contre les trafics illicites, contre la pollution, police de la pêche)

Mise en œuvre des pouvoirs et des attributions réglementaires de surveillance, contrôle des personnes, des moyens de transport et des marchandises

Rédaction des comptes rendus d'exécution des missions et des procès-verbaux de constatation d'infractions

Participation à la rédaction de la réglementation

Animation de formations

Fonction d'encadrement des unités aériennes : organisation et planification du travail en équipe

LES MODALITÉS ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT PAR CONCOURS (CATÉGORIE B)

Les concours externe et interne font l'objet d'un arrêté et d'un avis publiés au *Journal officiel* de la République française. Ces textes précisent le nombre d'emplois offerts, les dates de déroulement des épreuves écrites, ainsi que les dates limites de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions.

Ouverture d'un recrutement au titre de 2021 : Inscriptions du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021





UN MÉTIER DE SPÉCIALISTE EN DOUANE PILOTE D'AVION ET PILOTE D'HÉLICOPTÈRE

Privilégiez l'inscription par téléprocédure sur Internet à l'adresse suivante : https://concours.douane.finances.gouv.fr/icweb/index.jsp.

Pour faire acte de candidature, les candidats doivent satisfaire aux conditions générales d'accès aux emplois de la fonction publique et justifier de conditions particulières.

CONDITIONS COMMUNES AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des États membres de l'UE ou d'un État partie à l'accord sur l'EEE. Toutefois, l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de la souveraineté nationale. S'agissant d'un concours de la branche de la surveillance, l'attention des candidats est appelée sur le fait que les emplois de cette branche peuvent comporter une participation à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État réservée aux candidats de nationalité française.

Jouir de l'intégralité des droits civiques ; les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire des candidats doivent être compatibles avec les fonctions pour lesquelles il postule.

Satisfaire à l'enquête administrative préalable au recrutement.

Se trouver en position régulière au regard du code du service national.

Les conditions doivent être remplies à la date de publication des résultats (soit le 19 juillet 2021, date prévisionnelle).

APTITUDE PHYSIQUE

Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions. Celles-ci sont vérifiées par un médecin agréé par l'administration au moment de l'admission au concours. Ces conditions particulières sont prévues par l'arrêté du 2 août 2010 modifié paru au JORF du 10 août 2010 relatif aux conditions d'aptitude physique particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires.

CONDITIONS DE TITRE ET D'EXPÉRIENCE : Remplir 3 conditions cumulatives :

1 – Etre titulaire de l'une au moins des licences suivantes, en cours de validité :

PILOTE D'AVION:

- licence civile de pilote professionnel d'avion avec ATPL (Airline transport pilot licence) complet (théorie et pratique);
- ou licence civile de pilote professionnel d'avion avec CPL/IR (commercial pilot licence with intrument rating) complet ME (multi-engine) et MCC (multi crew coordination) complétée soit d'un ATPL théorique soit d'une qualification HPA (high performance aircraft) soit de l'attestation de validation du cours théorique additionnel HPA;
- ou autres licences équivalentes homologuées par la DGAC et délivrées en France, dans un autre Etat membre de l'UE, en Suisse ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE.

PILOTE D'HÉLICOPTÈRE :

- licence civile de pilote professionnel d'hélicoptère avec CPL/IR (commercial pilot licence with intrument rating) complet ME (multi-engine)
- ou autres licences équivalentes homologuées par la DGAC et délivrées en France, dans un autre Etat



Liberté Égalité Fraternité



UN MÉTIER DE SPÉCIALISTE EN DOUANE PILOTE D'AVION ET PILOTE D'HÉLICOPTÈRE

membre de l'UE, en Suisse ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE.

- 2. PILOTE D'AVION ET D'HÉLICOPTÈRE : Justifier d'au moins 1 000 heures de vol (les heures effectuées sur simulateur ne sont pas prises en compte) :
- **3.** PILOTE D'AVION ET D'HÉLICOPTÈRE : Produire un certificat médical de classe 1, valide, sans restriction bipilote, pour participer à l'épreuve d'admission n° 2.

Condition d'ancienneté spécifique pour le concours interne : il est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires. Les candidats doivent compter, à la date de publication des résultats (soit le 19 juillet 2021, date prévisionnelle), 4 ans de services publics, le temps effectivement accompli au titre du service national actif venant, le cas échéant, en déduction des 4 ans.

LES ÉPREUVES DES CONCOURS (CATÉGORIE B)

CONCOURS EXTERNE CONCOURS INTERNE ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Epreuve n° 1. – Questionnaire à choix multiple et/ou à réponses courtes portant sur la géographie des flux dans le monde, sur les droits et devoirs du citoyen et du fonctionnaire, sur les missions et l'organisation de la direction générale des douanes et droits indirects et faisant appel au raisonnement logique et mécanique (durée : 2 h 30; coefficient : 2). Les réponses synthétiques à des questions courtes peuvent être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à compléter, expliquer et commenter.

Epreuve n° 2. – Questionnaire à choix multiple portant sur l'aéronautique (durée : 1 heure; coefficient : 3). Toute note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Epreuve n° 3. – Analyse d'un ou plusieurs documents en langue française et/ou anglaise portant sur un événement aérien (durée : 3 heures; coefficient : 4). L'analyse sera rédigée en langue française.

ÉPREUVES D'ADMISSION

Epreuve n° 1. – Entretien de recrutement (coefficient : 7) qui comprend deux phases distinctes :

- une évaluation psychologique : elle consiste en la passation d'un inventaire de personnalité suivie d'un entretien individuel avec un psychologue. Cette évaluation a pour objet d'évaluer la personnalité et les capacités d'adaptation des candidats aux spécificités des missions et des conditions d'exercice de contrôleur des douanes et droits indirects de la branche surveillance dans la spécialité. Elle n'est pas notée, elle constitue une aide à la décision pour le jury. Les durées moyennes sont de 35 minutes pour l'inventaire de personnalité et de 40 minutes pour l'entretien. Aucune préparation n'est nécessaire.
- un entretien avec le jury : il est destiné à apprécier, notamment, les motivations du candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions de contrôleur dans la spécialité.
 Les candidats admissibles renseignent une fiche individuelle de renseignement. L'entretien comprend une présentation par le candidat de son parcours pendant une durée de 5 minutes au plus.
- un entretien avec le jury de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : il est destiné à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 5 minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la RAEP. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur des questions relatives aux connaissances





UN MÉTIER DE SPÉCIALISTE EN DOUANE PILOTE D'AVION ET PILOTE D'HÉLICOPTÈRE

administratives générales.

Au cours de l'entretien avec le jury, la capacité du candidat à s'exprimer en langue anglaise sera évaluée.

L'entretien avec le jury est noté ; la durée est de 40 minutes.

L'évaluation psychologique est un préalable à l'entretien avec le jury : toute absence partielle ou totale entraîne l'élimination à l'entretien de recrutement.

Epreuve n° 2. – Préparation d'un vol en qualité de pilote et exercices en vol aux commandes d'un avion / hélicoptère (durée : 2 heures ; coefficient : 5). Toute note inférieure à 12 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire

Epreuve n° 3. – Epreuve d'exercices physiques (coefficient : 2). La nature, les modalités et les barèmes de l'épreuve sont fixés par un arrêté du 7 septembre 2015

Les programmes des épreuves des concours externes et internes de contrôleur de la DGDDI – surveillance et aéronautique : pilote d'avion / d'hélicoptère sont consultables sur le site https://www.economie.gouv.fr/recrutement/recrutement-avec-concours

FORMATION INITIALE

Les lauréats du concours de contrôleur pilote d'avion ou d'hélicoptère suivent le stage de formation initiale de contrôleur de la DGDDI qui comprend un cycle d'enseignement professionnel de douze mois, alternant des périodes de formation à l'Ecole nationale des douanes de La Rochelle et des périodes de stage pratique.

Dès leur entrée à l'école, tous les stagiaires sont astreints au port de l'uniforme. Les contrôleurs stagiaires recrutés dans la spécialité aéronautique suivent une formation théorique identique à celle des stagiaires de la branche de la surveillance.

Pendant les périodes de stage pratique, les futurs pilotes suivent un stage opérationnel de pilote des douanes, à la cellule d'instruction des avions des douanes (CIAD) à Lorient ou à la cellule d'instruction hélicoptère des douanes (CIHD) au Luc-en-Provence.

RÉMUNÉRATION

A titre indicatif, les traitements bruts annuels perçus en début de carrière sont les suivants :

- contrôleur stagiaire spécialité pilote d'avion/hélicoptère : 25 200 euros ;
- contrôleur des douanes et droits indirects spécialité pilote d'avion/hélicoptère (après un an de stage) : 53 500 euros.

Le montant des rémunérations indiqué intègre le traitement et les indemnités. Chiffres indicatifs pour des agents recrutés à titre externe sans ancienneté (base année 2020).





UN MÉTIER DE SPÉCIALISTE EN DOUANE PILOTE D'AVION ET PILOTE D'HÉLICOPTÈRE

Direction générale des douanes et droits indirects

11, rue des Deux Communes - 93558 MONTREUIL Cedex Internet : https://www.douane.gouv.fr/

Twitter: @douane_france

Infos Douane Service 0 811 20 44 44 (service 0,06 € / min + prix appel)

DECEMBRE 2020